



RÈGLEMENT MODIFIANT LE NOM DES SERVICES DANS CERTAINS RÈGLEMENTS

À l'assemblée du 15 mai 1995, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les abribus (R.R.V.M., chapitre A-1) est modifié :
 - 1^o par la suppression, au premier alinéa, des mots « Règlement sur les enseignes, panneaux-réclame et modules publicitaires (5128), le »;
 - 2^o par le remplacement, au premier alinéa, des mots « les règlements de zonage » par les mots « le Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) ».
2. L'article 3 de ce règlement est abrogé.
3. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la phrase introductive, du mot « , indiquant » par les mots « au directeur du service du génie; cette demande doit indiquer ».
4. L'article 5 du Règlement sur l'affichage obligatoire relatif à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et au syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) (R.R.V.M., chapitre A-3) est remplacé par le suivant :

« 5. L'application du présent règlement relève du directeur du service des permis et inspections. ».
5. L'article 1 du Règlement sur l'alimentation en eau (R.R.V.M., chapitre A-4) est modifié par le remplacement de la définition de « directeur » par la suivante :

« « directeur » : le directeur du service du génie; ».
6. L'article 2 de ce règlement est abrogé.
7. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
8. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
9. L'article 71 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
10. L'article 82 de ce règlement est modifié par le remplacement, au troisième alinéa, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

11. L'article 91 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
12. L'article 1 du Règlement sur les armes nucléaires (R.R.V.M., chapitre A-5) est modifié :
- 1^o par le remplacement, à la fin de la définition de « composant spécifique d'arme nucléaire », du point par un point virgule;
 - 2^o par l'addition, après cette définition, de la définition suivante :
« « directeur » : le directeur du service des permis et inspections. ».
13. L'article 9 de ce règlement est modifié par la suppression, après le mot « directeur », des mots « du service chargé de l'application du présent règlement ».
14. L'article 55 du Règlement sur le bâtiment (R.R.V.M., chapitre B-1) est modifié par le remplacement, dans l'article 4.2.4.17 qu'il édicte, des mots « des travaux publics » par les mots « du génie ».
15. L'article 1 du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « des travaux publics » par les mots « du génie ».
16. L'article 1 du Règlement sur la circulation et la sécurité publique (R.R.V.M., chapitre C-4) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », du mot « compétent » par les mots « de la circulation et du transport ».
17. L'article 14 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) est modifié :
- 1^o par le remplacement, au paragraphe 3, des mots « le service des travaux publics » par les mots « la ville »;
 - 2^o par le remplacement, au paragraphe 4, des mots « des travaux publics » par les mots « du génie ».
18. L'article 1 du Règlement sur le commerce des animaux de compagnie et des animaux de laboratoire (R.R.V.M., chapitre C-6) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».
19. L'article 19 de ce règlement est abrogé.
20. L'article 22 de ce règlement est modifié par la suppression, dans la phrase introductive, des mots « et sur recommandation du directeur ».
21. L'article 2 du Règlement créant la Commission de toponymie de la ville de Montréal (R.R.V.M., chapitre C-7) est modifié par le remplacement des mots « l'habitation et du développement urbain » par les mots « l'urbanisme ».
22. L'article 12 du Règlement créant la Commission des services électriques de la ville de Montréal (R.R.V.M., chapitre C-8) est modifié par le remplacement des mots « des affaires institutionnelles » par les mots « du personnel ».

- 23.** L'article 13 de ce règlement est modifié :
- 1° par le remplacement des mots « Le règlement intitulé « Le service de l'Approvisionnement » (4767) ne s'applique pas à la commission. Toutefois, la » par le mot « La »;
 - 2° par le remplacement des mots « des immeubles » par les mots « du soutien technique ».
- 24.** L'article 1 du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».
- 25.** L'article 1 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) est modifié par la suppression, dans la définition de « directeur », des mots « et du développement urbain ».
- 26.** L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 27.** L'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (R.R.V.M., chapitre D-1) est modifié par le remplacement des mots « l'habitation et du développement urbain » par les mots « l'urbanisme ».
- 28.** L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'habitation et du développement urbain ou de tout autre service qui fait l'étude de la demande » par les mots « l'urbanisme ».
- 29.** L'article 1 du Règlement sur les égouts et les cours d'eau (R.R.V.M., chapitre E-1) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « des travaux publics » par les mots « du génie ».
- 30.** L'article 2 de ce règlement est abrogé.
- 31.** L'article 1 du Règlement sur l'enlèvement des déchets, des animaux domestiques morts et d'autres objets (R.R.V.M., chapitre E-3) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « des travaux publics » par les mots « de la propreté ».
- 32.** L'article 1 du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « des travaux publics » par les mots « du génie ».
- 33.** L'article 2 de ce règlement est abrogé.
- 34.** L'article 1 du Règlement sur l'extermination (R.R.V.M., chapitre E-8) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».
- 35.** L'article 2 du Règlement créant le fonds de roulement (R.R.V.M., chapitre F-1) est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du

contrôle ».

36. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, aux paragraphes 1, 3, 4 et 7, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

37. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent au deuxième alinéa, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

38. L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

39. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

40. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

41. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

42. L'article 3 du Règlement sur les guides touristiques (R.R.V.M., chapitre G-2) est modifié par le remplacement des mots « de la Commission d'initiative et de développement économiques de Montréal (CIDEM) » par les mots « du service du développement économique ».

43. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la CIDEM » par les mots « du service du développement économique ».

44. L'article 1 du Règlement sur le logement (R.R.V.M., chapitre L-1) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».

45. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

46. L'article 12 du Règlement sur les marchands de chiens, les marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion, les prêteurs sur gages et sur la vente de certains articles (R.R.V.M., chapitre M-1) est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

47. L'article 1 du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de l'approvisionnement et des immeubles » par les mots « des immeubles ».

48. L'article 7.1 du Règlement prévoyant certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la

sécurité publique (R.R.V.M., chapitre M-3) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

49. L'article 1 du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre N-1) est modifié par le remplacement des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».

50. L'article 1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) est modifié par le remplacement des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».

51. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 3, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

52. L'article 10 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) est abrogé.

53. L'article 1 du Règlement sur les parcomètres et les distributeurs de tickets de stationnement (R.R.V.M., chapitre P-2) est modifié par l'insertion, après le mot « signifient : » de la définition suivante :
« « directeur » : le directeur du service de la circulation et du transport; ».

54. L'article 2 de ce règlement est abrogé.

55. L'article 14 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « du service de l'approvisionnement et des immeubles ».

56. L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « du service de l'approvisionnement et des immeubles ».

57. L'article 1 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « loisirs, des parcs et du développement communautaire » par les mots « parcs, jardins et espaces verts ».

58. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :
« La surveillance et le contrôle des parcs relèvent du directeur. ».

59. L'article 1 du Règlement concernant les permis et taxes spéciales ou personnelles sur les commerces, occupations et activités (R.R.V.M., chapitre P-4) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».

60. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

- 61.** L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 62.** L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 63.** L'article 19 de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe b), des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 64.** L'article 5 du Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., chapitre P-6) est modifié par le remplacement des mots « sur la base d'un rapport du directeur du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et de l'avocat en chef de la ville selon lequel une » par les mots « lorsqu'une ».
- 65.** L'article 1 du Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la Commission Jacques-Viger (R.R.V.M., chapitre P-7) est remplacé par les suivants :
- « **1.** Dans le présent règlement, le mot « commission » signifie la Commission Jacques-Viger créée par l'article 33.
 - 1.1.** Aux fins des sections II et IV, le mot « directeur » signifie le directeur du service de l'urbanisme.
 - 1.2.** Aux fins de la section III, le mot « directeur » signifie :
 - 1^o lorsqu'il s'agit d'un projet visé au paragraphe 1 de l'article 26 ou, lorsqu'il s'agit d'un projet visé aux articles 27 à 40, 63, 128 et 129 du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1), le directeur du service de l'urbanisme;
 - 2^o lorsqu'il s'agit d'un autre projet que ceux visés au paragraphe 1, le directeur du service des permis et inspections. ».
- 66.** L'article 2 du Règlement sur la procédure et les modalités des emprunts (R.R.V.M., chapitre P-10) est modifié par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 67.** L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 68.** L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 69.** L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 70.** L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

- 71.** L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 72.** L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 73.** L'article 1 du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., chapitre P-11) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de la Commission d'initiative et de développement économiques de Montréal (CIDEM) » par les mots « du service du développement économique ».
- 74.** L'article 2 de ce règlement est abrogé.
- 75.** L'article 1 du Règlement sur la propreté des terrains privés (R.R.V.M., chapitre P-12) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « des travaux publics » par les mots « de la propreté ».
- 76.** L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des travaux publics » par les mots « de la propreté ».
- 77.** L'article 7 du Règlement sur la protection des non-fumeurs (R.R.V.M., chapitre P-14) est remplacé par le suivant :
- « 7. Pour l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., chapitre P-38.01), les inspections sont faites par le service de la prévention des incendies et le service des permis et inspections. ».
- 78.** L'article 1 du Règlement sur la protection du patrimoine immobilier (R.R.V.M., chapitre P-15) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».
- 79.** L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 80.** L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 81.** L'article 1 du Règlement sur la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal (R.R.V.M., chapitre P-16) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « loisirs, des parcs et du développement communautaire » par les mots « parcs, jardins et espaces verts ».
- 82.** L'article 1 du Règlement sur le remorquage des véhicules en stationnement ou en arrêt interdits (R.R.V.M., chapitre R-4) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « l'approvisionnement et des immeubles » par les mots « la circulation et du transport ».

- 83.** L'article 13 de ce règlement est abrogé.
- 84.** L'article 28 du Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (R.R.V.M., chapitre S-1) est modifié :
- 1^o par le remplacement, au paragraphe 1, des mots « et commissaire général de la Commission d'initiative et de développement économiques de Montréal (CIDEM) » par les mots « du service du développement économique »;
 - 2^o par le remplacement, au paragraphe 7, des mots « et commissaire général de la CIDEM » par les mots « du service du développement économique ».
- 85.** L'article 1 du Règlement facilitant le stationnement des véhicules à certaines personnes (R.R.V.M., chapitre S-3) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « des travaux publics » par les mots « de la circulation et du transport ».
- 86.** L'article 6 du Règlement sur la subvention à l'acquisition d'une unité résidentielle neuve (R.R.V.M., chapitre S-4) est modifié par le remplacement des mots « faite sur le » par les mots « présentée au directeur du service de l'habitation au moyen du ».
- 87.** L'article 7 de ce règlement est modifié :
- 1^o par la suppression des mots « et du développement urbain »;
 - 2^o par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».
- 88.** L'article 3 du Règlement sur la subvention à la démolition des bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-5) est modifié par le remplacement des mots « fonctionnaire chargé d'appliquer le présent règlement » par les mots « directeur du service de l'habitation ».
- 89.** L'article 9 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 1.
- 90.** L'article 1 du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6) est modifié par la suppression, dans la définition de « directeur », des mots « et du développement urbain ».
- 91.** L'article 1 du Règlement sur la subvention à la restauration et à l'aménagement des immeubles à valeur patrimoniale (R.R.V.M., chapitre S-7) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « l'habitation et du développement urbain » par les mots « l'urbanisme ».
- 92.** L'article 1 du Règlement sur les subventions à la rénovation des bâtiments résidentiels et des maisons de chambres et à la transformation de bâtiments en bâtiments résidentiels ou en maisons de chambres (R.R.V.M., chapitre S-8) est modifié par la suppression, dans la définition de « directeur », des mots « et du développement urbain ».
- 93.** La section I du Règlement sur les subventions aux sociétés d'initiative et de développement d'artères

commerciales (R.R.V.M., chapitre S-9) est remplacée par la suivante :

« **SECTION I**
DÉFINITION

1. Dans le présent règlement, le mot « directeur » signifie le directeur du service du développement économique. ».

94. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments commerciaux (R.R.V.M., chapitre S-10) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de la Commission d'initiative et de développement économiques de Montréal (CIDEM) » par les mots « du service du développement économique ».

95. L'article 3 de ce règlement est abrogé.

96. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

97. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

98. L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances » par les mots « directeur du service des finances et du contrôle ».

99. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (R.R.V.M., chapitre S-11) est modifié :

- 1^o par le remplacement, dans la définition de « coûts de financement annuels » des mots « la société » par les mots « le directeur »;
- 2^o par l'insertion, après la définition de « démolition-reconstruction », de la définition suivante :
« « directeur » : le directeur du service du développement économique; »;
- 3^o par la suppression de la définition de « société ».

100. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « la société » par les mots « le directeur ».

101. L'article 8 de ce règlement est modifié :

- 1^o par le remplacement des mots « la société » par les mots « le directeur »;
- 2^o par le remplacement des mots « lequel elle » par les mots « lequel il ».

102. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la société » par les mots « le directeur ».

103. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « à la société » par les mots « au directeur ».

- 104.** L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 105.** L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 106.** L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement, aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa, des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 107.** L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la société » par les mots « du directeur ».
- 108.** L'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 109.** L'article 27 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1, des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 110.** L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « de la société » par les mots « du directeur ».
- 111.** L'article 31 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 112.** L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « La société » par les mots « Le directeur ».
- 113.** L'article 37 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « général de la société ».
- 114.** L'article 39 de ce règlement est modifié :
- 1^o par le remplacement des mots « la société » par les mots « le directeur »;
 - 2^o par le remplacement des mots « La société » par les mots « Le directeur ».
- 115.** L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 116.** L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 117.** L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la société » par les mots « le directeur ».
- 118.** L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « la société » par les mots « le directeur ».

119. L'article 5 du Règlement sur la taxe de l'eau et de services (R.R.V.M., chapitre T-1) est modifié par le remplacement des mots « des travaux publics » par les mots « du génie ».

120. L'article 1.2.1 du Code de plomberie (7359, modifié) est modifié par le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 95-0063104
RÉSOLUTION : CO95-01141
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 mai 1995
MODIFICATIONS : aucune